

Le 4 avril 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 11-101  
Procès-verbal  
du 7-03-2011 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 mars 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-102  
Comptes du  
mois Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2011, au montant de 38 946,22\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 11-103  
Compte règl.  
#11-601 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2011 du règlement #11-601 (Construction du garage municipal), au montant total de 143,60 \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt du  
rapport fi-  
nancier 2010 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le rapport financier 2010 ainsi que le rapport du vérificateur, monsieur Pierre Lessard, c.g.a.

Rés. 11-104  
Subvention  
École de  
musique Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 350 \$ à l'École de musique Côte-de-Beaupré dans le cadre de leur programme de bourse pour un élève méritant de St-Ferréol-les-Neiges pour poursuivre ses études musicales.

Rés. 11-105  
Engagement  
secrétaire  
Attendu que madame Louisianne St-Gelais prend un congé sans solde pour la période du 15 avril au 15 octobre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent madame Julie Houde comme personne salariée temporaire en remplacement de madame Louisianne St-Gelais, pendant la durée de son absence.

Rés. 11-106  
Formation  
élus FQM Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent mesdames Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras à la formation *La communication avec les médias et avec les citoyens* offerte par la Fédération québécoise des municipalités, le 16 avril 2011, à St-Joseph-de-Beauce. Le coût d'inscription est de 265 \$ + taxes, par personne.

Rés. 11-107  
Permis PIIA  
Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 15 et 29 mars 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
38 rue de l'Île	Agrandissement et garage détaché	Rés. 11-29
71 rue De Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. 11-30
46 rue des Gradins	Unifamiliale isolée	Rés. 11-31
54 rue des Gradins	Unifamiliale isolée	Rés. 11-40
73 rue de l'Île	Agrandissement	Rés. 11-41
287 rue de la Friche	Garage détaché	Rés. 11-42
1910 boul. les Neiges	Patio	Rés. 11-43
5 et 7 rue de la Buissonnière	Unifamiliale jumelée	Rés. 11-44
23 rue de la Colline	Agrandissement	Rés. 11-45
49 rue de Calgary	Unifamiliale isolée	Rés. 11-46
30 rue du Rocher	Abri de jardin	Rés. 11-47
20 et 22 rue des Gradins	Agrandissement	Rés. 11-48
19 et 21 rue Albertville	Unifamiliale jumelée	Rés. 11-49

Toutefois, la condition suivante devra être respectée :

pour le 46 rue des Gradins

- Le revêtement extérieur devra être identique à ce qui est présenté sur les plans.

et pour le 1910 boul. les Neiges

- les fenêtres devront être de couleur brune, telle que les fenêtres existantes sur le bâtiment, et le cadre de la porte-patio devra également être de couleur brune.

Rés. 11-108  
Portique et aménagement paysager Faubourg Olympique Attendu que le promoteur du développement résidentiel Le Faubourg Olympique demande à la municipalité l'autorisation d'installer un portique à l'entrée nord du développement, soit en bordure de l'avenue Royale, et d'y créer un aménagement paysager;

Attendu que le promoteur a déposé des photos afin de représenter ce qu'il entend réaliser;

Attendu que les équipements et aménagements seront la propriété de la municipalité et devront être entretenus par celle-ci;

Attendu que cet aménagement permettra de personnaliser le développement Le Faubourg Olympique;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie, appuyée par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité

consultatif d'urbanisme d'autoriser que le promoteur du développement le Faubourg Olympique installe un portique à l'entrée nord du développement, soit en bordure de l'avenue Royale, et d'y créer un aménagement paysager. Il est toutefois recommandé que des plans techniques de construction et d'implantation soient déposés pour approbation officielle.

Pour : Mesdames Ghislaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel,  
Robert Pilote et Léopold Michel

Contre : Madame Monique Goulet qui mentionne que cette structure sera aménagée dans l'emprise de la voie publique et donc cédée à la municipalité qui, par la suite, devra s'occuper de son entretien.

Rés. 11-109  
Protection hivernale des arbres et résidences

Attendu que certains citoyens ont installé des panneaux de contreplaqué ou d'aggloméré en guise de protection hivernale pour leurs arbres et végétaux;

Attendu que certains citoyens installent des panneaux de contreplaqué ou d'aggloméré sur leur balcon en guise d'abri d'hiver pour protéger leur résidence;

Attendu que ces installations sont rarement peintes et que la propreté laisse à désirer;

Attendu que les citoyens inscrivent leurs adresses sur ces panneaux ;

Attendu que ces matériaux sont souvent l'idéal, dû à leur résistance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

- a) de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser les panneaux de contreplaqué et d'aggloméré en guise d'ouvrage de protection des végétaux à la condition que ceux-ci soient peints dans les teintes de vert, semblables aux arbres à protéger;
- b) de modifier le règlement de façon à ce que les abris d'hiver ou de protection des balcons en contreplaqué ou aggloméré soient peints d'une couleur s'agençant à la résidence; et
- c) de modifier le règlement de zonage afin que les enseignes ou l'affichage des numéros civiques des résidences n'excède pas une superficie de 0,5 mètre carré et soit conçu de façon professionnelle et esthétique.

Rés. 11-110  
Propreté des chantiers de construction

Attendu que lors des travaux de construction ou d'agrandissement de bâtiment, la terre des chantiers de construction se retrouve continuellement sur la rue;

Attendu que les camions des entrepreneurs occasionnent régulièrement de l'effritement en bordure des fossés;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'il serait approprié d'adopter des normes visant à rendre les différents propriétaires responsables de la propreté sur leur chantier de construction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

- 1) d'adopter un règlement sur la propreté des chantiers de construction afin d'exiger

que l'installation des ponceaux soit faite avant le début des travaux de construction, que ces derniers aient une longueur minimale de 12 mètres ou la largeur du terrain si elle est moindre que 12 mètres et que l'entrée d'accès au chantier soit recouverte de gravier sur une largeur minimale de 5,5 mètres et sur une longueur nécessaire à assurer la propreté de la rue; et

- 2) de transmettre un avis aux différents entrepreneurs du secteur.

Explications et consultation dérogation mineure  
68 rue de  
Calgary

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour autoriser un remblai sur une profondeur de 30,5 mètres au 68 rue de Calgary alors que le règlement permet un remblai sur une profondeur de 9 mètres calculée à partir de la ligne avant du lot. Trente-sept personnes étaient présentes et aucune n'est intervenue par rapport à cette demande.

Rés. 11-111  
Décision dérogation mineure 68 rue de  
Calgary

Attendu la demande de dérogation mineure pour le remblai du terrain situé au 68 rue de Calgary;

Attendu que la demande consiste à autoriser un remblai sur une profondeur de 30,5 mètres alors que le règlement permet un remblai sur une profondeur de 9 mètres calculée à partir de la ligne avant du lot;

Attendu que le propriétaire explique dans sa demande que son objectif est d'aménager une surface plane de grandeur raisonnable à l'arrière de sa résidence pour optimiser la partie utilisable de ce terrain;

Attendu qu'un ordre d'arrêt des travaux a été émis en septembre 2010 concernant le remblai et que la responsable de l'urbanisme et l'inspecteur ont rencontré le requérant à cet effet;

Attendu que le service d'urbanisme a remis un plan montrant au propriétaire la limite du remblai qui lui était autorisée et que le propriétaire n'a pas respecté ce plan;

Attendu que le propriétaire peut respecter le règlement de zonage et que la demande constituerait une dérogation par complaisance;

Attendu que lors de la réunion du 15 mars 2011, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à autoriser un remblai sur une profondeur de 30,5 mètres alors que le règlement permet un remblai sur une profondeur de 9 mètres calculée à partir de la ligne avant du lot.

Explications et consultation dérogation mineure  
lot 516-P

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 516-P, d'une largeur minimale de 15 mètres, situé dans la zone RA/AA-3 alors que le règlement exige une largeur minimale de 21 mètres. Trente-sept personnes étaient présentes et une a formulé les interventions et interrogations suivantes :

- 1) La largeur exacte du terrain n'est pas de 15 mètres mais plutôt de 14,95 mètres, ce qui fait qu'il ne serait pas conforme non plus dans les zones où la largeur minimale exigée est de 15 mètres.

- 2) Le terrain n'est pas cadastré.
- 3) Ce terrain n'apparaissait pas au rôle d'évaluation et personne n'a payé de taxes parce qu'il avait été oublié.
- 4) Il est favorable à ce que la municipalité y accorde une dérogation mineure parce que le caractère résidentiel de la rue sera préservé.
- 5) Le terrain visé par la dérogation aurait été vendu à l'un des propriétaires voisins qui aurait un droit de premier refus. Est-ce que la décision pourrait être bloquée par la transaction?
- 6) Qui paiera les taxes lorsque ce terrain aura été inscrit au rôle?

Rés. 11-112  
Décision dé-  
rogation mi-  
neure lot 516-  
P

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 516-P, d'une largeur minimale de 15 mètres, situé dans la zone RA/AA-3 alors que le règlement exige une largeur minimale de 21 mètres;

Attendu que la résidence sera construite dans la partie arrière du lot dont la largeur moyenne est de 45 mètres;

Attendu que la municipalité permet, dans certaines zones, des terrains d'une largeur minimale de 15 mètres pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Attendu qu'il s'agit d'une partie de lot résiduelle entre les propriétés du 24 et du 32 rue de Jouvence;

Attendu qu'il est impossible d'acquérir une superficie de terrain sur les propriétés voisines sans les rendre eux-mêmes dérogatoire;

Attendu que cette dérogation permettra de créer un terrain commercial d'une largeur de 24 mètres sur l'avenue Royale;

Attendu que lors de la réunion du 15 mars 2011, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande de dérogation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un terrain d'une largeur minimale de 15 mètres dans la zone RA/AA-3, alors que le règlement exige une largeur minimale de 21 mètres.

Dépôt  
certificat règle-  
#11-609

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 14 mars 2011 sur le règlement #11-609 décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 4977 et le 5102, et prévoyant un emprunt de 170 000 \$ pour en acquitter le coût.

Dépôt procès-  
verbal de  
correction  
règl. 11-609

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le procès-verbal de correction du règlement #11-609 décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 4977 et le 5102, et prévoyant un emprunt de 170 000 \$ pour en acquitter le coût, daté du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Rés. 11-113 Adoption règl. #11-610	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #11-610 modifiant le règlement #07-533 concernant l'adoption d'un programme de subvention pour le remplacement des réservoirs de toilettes. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 11-114 Adoption premier pro- jet de règle- #11-611	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #11-611 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #00-406 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » visant à modifier les tarifs des permis pour les piscines et l'ajout d'un dépôt de garantie pour les constructions neuves et les agrandissements soumis au règlement sur les PIIA. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 11-115 Approbation plans Le Faubourg Olympique	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux :
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuvent les plans du projet Q119234 préparés par Génivar Groupe Conseil (chaînages 0 + 420 à 0 + 680, 300 + 200 à 300 + 360, 70 + 000 à 70 + 060, 60 + 000 à 60 + 240 et 50 + 000 à 50 + 200), datés du 16 février 2011, pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le projet « Le Faubourg Olympique » phase III (Feuilles C01 à C04);</li> <li>2) attestent que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;</li> <li>3) autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation; et</li> <li>4) s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.</li> </ol>
Rés. 11-116 Convention et promesse de vente Fau- bourg Olym- pique Phase III	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer la <i>Convention et promesse de vente – Entente concernant les services publics des rues du développement Le Faubourg Olympique Phase III</i> .

Retrait d'un conseiller Monsieur Laurent Habel mentionne qu'il travaille pour l'un des soumissionnaires. Il se retire de la table du conseil et quitte la salle.

Rés. 11-117 Transport camps d'été Attendu que la municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes au camp d'été et au camp des adolescents;

Attendu que les soumissions reçues (taxes non incluses) se détaillent comme suit :

Fournisseur	a) Transport régulier	b) Transport spécial	Total
Tour.Côte-de-Beaupré MSA inc.	17 850,00 \$	945,00 \$	18 795,00 \$
Autobus Beaupré enr.	16 415,00 \$	1 045,00 \$	17 460,00 \$
Autobus des Seigneuries	17 060,00 \$	600,00 \$	17 660,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le transport des jeunes du camp d'été et du camp pour adolescents au plus bas soumissionnaire, soit Autobus Beaupré enr., suivant la soumission déposée. Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Retour du conseiller Suite à la décision rendue, monsieur Laurent Habel revient siéger à la table du conseil.

Rés. 11-118 Nettoyage des rues Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour le nettoyage des rues;  
Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Fournisseur	Balai mécanique	Arrosoir de rue	Total
Charles Trudel inc.*	124 \$/l'h.	94 \$/l'h.	218 \$/l'h.
M. & G. Grenier inc.	107 \$/l'h.	97 \$/l'h.	204 \$/l'h.

\*minimum 5 heures

Attendu que le balai de rue cumule plus d'heures de travail pour effectuer le nettoyage des rues;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le nettoyage des rues à l'entrepreneur dont le coût global de sa machinerie est le plus bas, soit M. & G. Grenier inc.

Rés. 11-119 Fauchage d'herbe Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour le fauchage d'herbe le long des rues;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Les Gazonniers du Cap enr. 10 125 \$ + taxes

Ferme Soulard et Ladouceur

10 300 \$ + taxes

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le fauchage d'herbe au plus bas soumissionnaire, soit Les Gazonniers du Cap enr., pour un prix forfaitaire de 10 125 \$ + taxes.

Rés. 11-120  
Matériaux  
d'emprunt

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de matériaux d'emprunt qui se détaillent comme suit :

	<u>Alain Martineau Exc. Inc.</u>	<u>André Lachance Exc. Terr. Inc.</u>	<u>Déneigement Daniel Lachance inc.</u>
Sable tamisé	7,50\$/t.	6,19\$/t.	6,44\$/t.
Sable classe A	7,00\$/t.	5,29\$/t.	5,44\$/t.
Sable classe B	6,50\$/t.	5,29\$/t.	5,29\$/t.
Sable de remplissage	6,00\$/t.	5,19\$/t.	5,24\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 ½		15,75\$/t.	12,99\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½			12,99\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 ½ étendu		15,25\$/t.	18,99\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½ étendue			18,99\$/t.
Terre noire tamisée		150 \$/voyage	159 \$/voyage

### En conséquence:

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent, pour l'année 2011, le contrat de fourniture de sable tamisé, de sable classe A, de sable classe B, de sable de remplissage, de gravier 0-3/4 et 0-2 ½ étendu et de terre noire tamisée à André Lachance Excavation Terrassement inc. et le contrat pour la fourniture de sable classe B, de gravier 0-3/4 et 0-2 ½, de pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½ et de pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½ étendue à Déneigement Daniel Lachance inc.

Rés. 11-121  
Entretien  
l'hiver rg St-  
Édouard

Attendu que des propriétaires se sont établis en permanence dans le rang St-Édouard;

Attendu qu'ils demandent à la municipalité à ce que la route du rang St-Édouard soit accessible à la circulation automobile toute l'année;

Attendu que ces propriétaires ont été avisés avant de s'y établir que la municipalité avait un règlement prévoyant la fermeture l'hiver de la route et qu'elle n'avait pas l'intention de le modifier;

Attendu que la municipalité considère que les caractéristiques de la route (largeur, côte, gravier) et son environnement (secteur boisé) ne sont pas favorables à ce qu'elle soit déneigée;

Attendu que pour ouvrir la route du rang St-Édouard, la municipalité considère que des travaux majeurs devraient être réalisés pour éviter tout problème;

Attendu que tous les propriétaires du rang St-Édouard ont été convoqués à une rencontre qui s'est tenue le 16 mars 2011 pour discuter de la demande et à laquelle plus d'une trentaine de personnes ont assisté;

Attendu que la municipalité a entière discréction pour accepter ou refuser d'entretenir l'hiver la route du rang St-Édouard;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent les propriétaires qui accèdent à leur propriété par la route du rang St-Édouard qu'ils n'ont pas l'intention d'abroger le règlement #98-386 et que la route du rang St-Édouard demeurera fermée l'hiver à la circulation. De plus, la municipalité ne rouvrira pas ce dossier à moins que les 2/3 des propriétaires ne signent une requête indiquant qu'ils sont d'accord à défrayer la mise à niveau des infrastructures (conforme aux exigences de la municipalité) ainsi que tous les frais et honoraires relatifs à la réalisation des travaux.

Rés. 11-122  
Testeur à boyaux Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'entente pour l'utilisation du testeur de boyaux avec les autres municipalités et villes participantes de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. 11-123  
Opération de sauvetage Attendu qu'en vertu de l'entente signée entre la Sûreté du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré, les mesures d'urgence font partie des services offerts par la Sûreté du Québec aux municipalités locales;

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 12 avril 2010, la résolution #10-160 interdisant aux pompiers d'intervenir lors d'opérations de sauvetage;

Attendu que lors d'une rencontre tenue avec le lieutenant Stéphane Jean de la Sûreté du Québec, ce dernier a indiqué qu'en raison du peu d'effectif dont il dispose au Poste de Ste-Anne-de-Beaupré, il ne peut intervenir rapidement et efficacement lors d'une opération de sauvetage sans le support et l'assistance des pompiers de la municipalité où l'intervention est requise;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que le conseil municipal annule la résolution #10-160 et autorise les pompiers du service incendie à prêter assistance à la Sûreté du Québec lors d'opérations de sauvetage sur le territoire de la municipalité.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Ghyslaine L. Lortie et messieurs Léopold Michel et Germain Tremblay

Contre : Monsieur Laurent Habel qui mentionne qu'il serait favorable mais pas dans les conditions actuelles où l'on ne connaît pas les conséquences. Le sauvetage relève de la Sûreté du Québec et cette dernière doit assumer ses responsabilités. Si le poste de police de la Sûreté du Québec à Ste-Anne-de-Beaupré n'a pas les effectifs requis, le directeur n'a qu'à faire les représentations qui s'imposent. Madame Lyse Gingras qui s'oppose parce que le sauvetage est une spécialité qui génère des coûts, de la formation et de l'équipement. Présentement nous n'avons pas l'information sur le type de support et d'assistance de sauvetage que la Sûreté du Québec attend des pompiers de notre municipalité. La résolution #10-160 ayant été adoptée le 15 avril 2010 suite à un avis légal le 11 décembre 2007 sur la responsabilité concernant le sauvetage nous informant qu'en cas d'opération de sauvetage, c'est la Sûreté du Québec qui intervient. Le 31 mai 2010 lors d'une rencontre du conseil avec le Lieutenant Stéphane Jean, il avait été convenu que le dossier soit soumis à la MRC et qu'un protocole d'entente sur les opérations de sauvetage soit établi. Nous n'avons pas reçu de

suivi et l'on nous demande d'adopter une résolution rapidement sans avoir toute l'information. Monsieur Robert Pilote qui s'oppose pour les mêmes motifs que monsieur Laurent Habel et madame Lyse Gingras.

Rés. 11-124  
Sentier  
Mestachibo Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux attribuent un montant de 6 000 \$, provenant du Pacte rural 2007-2014, à la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré pour les travaux d'amélioration et d'entretien du sentier Mestachibo, pour l'année 2011.

Rés. 11-125  
Engagement personnel  
camps d'été Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent les personnes suivantes pour le camp d'été et le camp des adolescents 2011:

### CAMP D'ÉTÉ

#### **Responsable d'équipe :**

- Corinne Gravel

#### **Animateurs(trices) :**

- Laurianne Hayes (3 ans)
- Alexa Gaudreau (2 ans)
- Florence Simard (2 ans)
- Christel Pichard-Jolicoeur (2 ans)
- Félix Lefebvre (1 an)
- Raphaël Tremblay (1 an)
- Gabriel Robert (1 an)
- Hubert Lessard (1 an)

Note : ( ) = nombre d'années d'engagement au camp d'été

#### **Nouveaux animateurs(trices) :**

- William Côté
- Cassandra Fournier
- Sarah-Maude Simard

#### **Liste de réserve :**

- Amélie Poulin
- Charles-Antoine Giguère

### CAMP ADOS-AVENTURE ET RAM

#### **Responsables d'équipe**

- Alexandre Picard (3 ans)
- Kariane Saint-Gelais (3 ans)

Abstention : Après avoir déclaré qu'elle n'a pas participé aux délibérations, madame Monique Goulet s'abstient de voter pour le motif que l'un de ses enfants fait partie de la liste des personnes engagées.

Rés. 11-126  
Programme d'accompagnement touristique et de Considérant qu'un programme intitulé *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir* a été mis sur pied afin de permettre à une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent de participer pleinement, de façon sécuritaire et en toute équité, à différentes activités de tourisme et de loisir;

loisir

Considérant que l'organisme *Moelle épinière et motricité Québec* a le mandat d'implanter ce programme dans la région de Québec;

Considérant que ce programme s'adresse aux entreprises touristiques ainsi qu'aux municipalités;

Considérant que ce programme est bénéfique pour nos concitoyens qui ont une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

Considérant que *Zone Loisir Montérégie* a reçu de l'*Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées* le mandat de coordonner et de développer le programme dans toutes les régions du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux adhèrent au programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir* qui s'inscrit favorablement dans le plan d'action de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour les personnes handicapées.

Que le directeur du Service des loisirs, monsieur Martin Pouliot, est mandaté pour procéder à la demande d'adhésion auprès de l'organisme *Zone Loisir Montérégie*.

Qu'à cette fin, il est autorisé à signer tous les documents requis.

Que monsieur Martin Pouliot est chargé de la mise en place des mesures pour l'application du programme au sein de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 11-127      Attendu que des intervenants de la Côte-de-Beaupré se sont regroupés pour étudier la possibilité et l'intérêt à mettre sur pied un programme novateur appelé « Accès-Loisirs »;

Attendu que ce programme vise à rendre le loisir accessible gratuitement aux familles et personnes à faible revenu en concertation avec les partenaires locaux;

Attendu que l'implantation d'un tel programme n'engage que peu, voir aucun coût pour les municipalités participantes;

Attendu que le mode de fonctionnement de ce programme consiste à combler les places non utilisées dans des activités sportives ou culturelles;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges au programme « Accès-Loisirs ».

Rés. 11-128      Attendu que la municipalité a demandé des prix à l'entrepreneur Mon Jardinier pour l'entretien de divers aménagements paysagers publics;

Attendu que le budget prévu pour l'entretien paysager est limité à 5 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent uniquement les soumissions déposés par l'entrepreneur Mon Jardinier pour l'entretien des aménagements paysagers suivants :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| 1) Entretien paysager 2011<br>(Soumission MJ069-2011-03-25-1)                    | 2 421 \$ + taxes   |
| 2) Aménagement de la pancarte<br>(Soumission MJ069-2011-03-25-2)                 | 773,40\$ + taxes   |
| 3) Aménagement de la plate-bande de la mairie<br>(Soumission MJ069-2011-03-25-3) | 1 649,15\$ + taxes |

Rés. 11-129 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Génivar Groupe Conseil à réaliser les plans et devis pour les travaux de pulvérisation et pavage de la partie de l'avenue Royale située entre le 4977 et le 5102.

Rés. 11-130 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux appuient la démarche de la Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès (CDCAC) pour la réalisation de la construction d'un parc aquatique intérieur sur le territoire de la Ville de Beaupré et ce, dans l'intérêt de la région.

Rés. 11-131 Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à Gestev (monsieur Patrice Drouin et madame Chantal Lachance) pour le prix Les Grands québécois obtenu dans le cadre du Gala de la Chambre de commerce 2011.

Période de questions La période de questions débute à 21 heures 34 et se termine à 22 heures 20.  
Levée de l'assemblée à 22 heures 20.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.